



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

INAO

CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTROLES

Séance du 18 juin 2024

Résumé des décisions prises

DATE : 18 juin 2024

La réunion en visioconférence est ouverte à 14h17, sous la présidence de M. CHEVALIER.

Etaient présents

Le Président du CAC:

M. CHEVALIER

La Commissaire du gouvernement :

Mme OUILLON

Représentants des organismes de contrôle :

Mmes DUBUC, GOUVERNEL, ROCHE
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LUQUET

Personnalités qualifiées :

Mmes COULON-LEROY, HURTAUD-BERTHOU, MOTIER
MM. ROGIER, ROOSE

Représentants des autres comités :

Mmes DEFFIS, REMOND, VAN HASSELAAR
MM. BLAIS, BULLIAT, CHADOURNE, NAGEARAFFE, SOURY

Représentants des administrations :

La Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant

Mme MAYANOBE

Le Directeur Général de la Performance Economique et environnementale des entreprises ou son représentant (DGPE) :

Mmes ANDRADA et ROUANET

Invités

Mmes AUGUSTE, LABBE, GALLARD, SICOT
MM. BRETON, LAPORTE

Agents INAO :

Mmes FUGAZZA, CALABUIG-DOMENECH, CHARTIER, JEANNIN, LE ROCH OUVRARD,
PORTES, ROBIOU du PONT
MM. REVERCHON, MONTANGE, DANG

H2COM : MME CHAUME

Etaient excusés :

Représentants des organismes de contrôle :

Mme PETIT

Personnalités qualifiées :

Mme MAZE

MM. BLANC, JAMIN, SCHMITT

Représentants des autres comités :

Mme : THOUENON

MM. CARRERE, CUSSAC, DE FOUGEROUX, FERON, FOURNIER, GIRBAU, GUIHERY,
PASTORINO, SAGNIER, SELLIER,

Représentants des administrations :

Le Directeur Général des douanes et des droits indirects ou son représentant (DGDDI) :

Mme COLAS et Mr BOUY

La Directrice Générale de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Absent

Invités

MME DUCROCQ,

2024-102	<p>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 28 novembre 2023 : pour approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises.</i></p>
2024-103	<p>Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 28 novembre 2023 : pour présentation et approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</i></p>
Contrôle en AB	
2024-104	<p>Actualités réglementaires : pour information ; présentation orale.</p> <p>Mme ROUANET présente ce dossier.</p> <p>Le seul point présenté concerne le sel AB. Après publication pour procédure nationale d'opposition (PNO), le cahier des charges français sur le mode de production biologique intégrant les dispositions sur le sel a été soumis à la Commission qui n'a pas fait de remarque sur les dispositions relatives au sel. Il faut cependant attendre le 20/06/2024, car les autres Etats membres ont jusqu'au 19/06/2024 pour faire des remarques. L'arrêté relatif à la production de sel AB devrait ensuite pouvoir être mis à la signature. L'arrêté entrerait en application en juillet 2024.</p> <p>Il n'y a pas eu de questions sur ce point.</p>
2024-105	<p>Point sur l'activité sur les contrôles en AB depuis le dernier CAC : pour information</p> <p>Mme CALABUIG-DOMENECH présente l'activité du service sur les contrôles en AB depuis le dernier CAC, notamment la tenue d'une formation restreinte agrément début 2023 qui a rendu un avis favorable pour l'agrément d'un nouvel organisme de contrôle (OCO) Bio, situé en Belgique.</p> <p>A cette occasion, un point spécifique sur deux activités du service a été fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation d'importateurs sur le logiciel TRACES NT (2 142 opérateurs à ce jour) et - Les notifications sur les irrégularités en Agriculture Biologique sur le logiciel OFIS (188 notifications en 2023, 129 à ce jour pour 2024), <p>depuis la reprise de ces missions par l'INAO respectivement en 2017 et 2019.</p> <p>Mme CALABUIG-DOMENECH informe ensuite les membres de la tenue à l'automne 2024 d'un audit de la République de Corée sur le système de certification en agriculture biologique mis en place par l'Union Européenne (UE) dans le cadre des accords d'équivalence entre l'UE et la République de Corée. La République de Corée a choisi la France afin d'observer l'application de ce système.</p>

	<p>Un membre du CAC a souhaité savoir si des visites chez les OCO français sont prévues et comment le choix des OCO à visiter sera fait. La République de Corée a déjà choisi un OCO, qui est déjà averti. Des visites chez des opérateurs français, l'observation de la réalisation d'un ou plusieurs contrôles par un OCO et d'une observation d'activité de l'INAO sont prévues.</p>
2024-106	<p>INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Mme JEANNIN présente ce dossier.</p> <p>Mme JEANNIN rappelle ce que sont les Dispositions de contrôle communes en Agriculture Biologique (DCC AB). Il s'agit du plan de contrôle commun et applicable par tous les organismes de contrôle agréés. Depuis le dernier Conseil des Agréments et Contrôles (CAC), le groupe de travail du CAC s'est réuni à une reprise pour étudier le projet de modification des DCC AB.</p> <p>Les propositions de modifications portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'ajout des dispositions de contrôle du sel biologique (points de contrôle et manquements associés), -des mises à jour de points de contrôle et manquements suite à la parution d'un règlement européen sur l'étiquetage des aliments pour animaux familiers et des précisions ajoutées dans le guide de lecture, -l'ajout de précisions concernant le champ de contrôle des opérateurs et les manquements non prévus au Catalogue national des mesures, -la suppression de l'obligation pour les OCO de mettre à disposition les certificats bio des opérateurs sur l'annuaire de l'agence bio. Tous les certificats sont disponibles sur le site de la Commission européenne. <p>Un membre du CAC s'est interrogé sur la suppression de l'obligation des OCO de mettre le lien vers le certificat des opérateurs sur le site de l'Agence Bio.</p> <p>Mme JEANNIN explique qu'il s'agissait d'un oubli de mise à jour. En effet, la circulaire sur la délégation de tâches était déjà mise à jour sur ce point. Il s'agit d'une harmonisation des textes.</p> <p>Mme FUGAZZA précise que lors des négociations avec la Commission, les autorités françaises souhaitaient que les données de l'Agence Bio soient mises à disposition de la Commission européenne. Cependant, cette option n'a pas été retenue. Aujourd'hui, l'objectif est que la Commission mette les données sur les certificats à la disposition des autorités françaises.</p> <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V6 de la décision INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique.</p>
Contrôle des SIQO hors AB	
2024-107	<p>Point sur l'activité sur les contrôles hors AB depuis le dernier CAC : pour information ; présentation orale.</p> <p>Mme LE ROCH OUVRARD présente un point sur l'activité sur les contrôles depuis le dernier CAC, relatif aux activités des formations restreintes et aux réunions des groupes de travail du CAC « Dispositions de Contrôle Communes hors agriculture biologique » (tous SIQO (hors</p>

	<p>agriculture biologique) et pour certaines filières label rouge) et un retour d'information sur l'avancement du passage des plans sous format DCC/DCS.</p> <p>Les groupes de travail du CAC sur les DCC hors AB se sont réunis à plusieurs reprises.</p> <p>Une formation restreinte agro s'est réunie le 21 mai 2024 et a rendu un avis favorable sur les DCC Porc LR, et un avis favorable sous réserve de modification sur les 3 DCC avicoles LR (Volailles de chair, Œufs et poules, Palmipèdes gras).</p> <p>Le chantier d'avancement du passage des plans de contrôle au format DCC/DCS a été présenté en précisant le nombre de plans déposés à l'INAO, validés (rendus approuvables, approuvés, en vigueur), par filière et au global. Près de la moitié des DCS a été validée (approuvables, approuvées ou en vigueur). En parallèle du nombre de DCS validées, le nombre de CDC contrôlés dans les DCS a été précisé. Dans les filières LR, 160/175 DCS sont en vigueur (291/306 CDC). Pour les autres filières 236/622 DCS sont en vigueur (302/830 CDC). Cela fait un total de 434/785 DCS validés (728/930 CDC validés) et 396/785 DCS (593/930 CDC) en vigueur.</p>
<p>2024-108</p>	<p>Présentation du règlement REFIT : pour information ; présentation orale.</p> <p>Mme CAUTAIN présente les principales modifications au système actuel apportées par le règlement (UE) 2024/1143.</p> <p>Des membres ont souligné leur inquiétude sur la possibilité introduite de pouvoir faire coexister des marques de garantie ou de certification avec une indication géographique et au risque que cela représente pour les SIQO. Ils s'interrogent en particulier sur la concurrence déloyale qu'une marque régionale peut représenter pour les SIQO.</p> <p>Interrogation aussi sur les modalités de contrôle de l'utilisation des IG comme ingrédients dans des produits préparés ainsi que sur l'intégration dans les CDC de critères de durabilité et du contrôle de ces derniers.</p>
<p>2024-109</p>	<p>Information sur les conclusions de l'audit de la France réalisé par la DG Santé en novembre 2022, afin d'évaluer le système de contrôle des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) pour les produits du secteur vitivinicole : pour information.</p> <p>M.MONTANGE présente ce dossier.</p> <p>L'audit de la DG Santé a été effectué dans le cadre de la supervision des systèmes de contrôle des Etats membres par la Commission européenne.</p> <p>L'audit s'est déroulé en novembre 2022 et le rapport final avec l'appréciation des réponses des autorités françaises a été envoyé en avril 2024. Lors du rapport initial 5 recommandations ont été formulées à l'endroit des autorités françaises. Suite au retour des autorités françaises, les auditeurs ont considéré que les explications et les plans d'action proposés étaient satisfaisants pour les 5 recommandations.</p> <p>Des éléments de preuve devront être fournis pour 3 recommandations au fur et à mesure de l'avancée du plan d'action.</p>

Contrôle transversal	
2024-110	<p>Bilan de la supervision des contrôles 2023 : pour information ; diffusé en séance, présentation orale</p> <p>Mme LE ROCH OUVRARD présente ce dossier.</p> <p>Elle indique que 25 évaluations techniques et 56 observations d'activité ont été réalisées en 2023.</p> <p>Un membre a demandé à ce que les contrôles internes soient présentés lors des bilans des contrôles au CAC. Il a été rappelé par les services que seuls les contrôles externes sont des contrôles officiels. Les audits de la Commission européenne avaient étudié les contrôles internes dans la cohérence du dispositif de contrôle des SIQO hors AB en France, et les avaient considérés comme une bonne pratique. Il a aussi été rappelé que pour que l'INAO puisse faire un bilan des contrôles internes, il faudra qu'il ait accès à ces données.</p>
Points divers	<p>Retour sur les rencontres avec certains organismes de contrôle : pour information ; présentation orale.</p> <p>M. REVERCHON présente ce dossier.</p> <p>Il explique que suite à la demande d'un OCO au président de l'INAO, des rencontres ont été organisées entre quatre OCO, les présidents de l'INAO et du CAC, la direction de l'INAO et le Service contrôles courant mai. La synthèse de ces travaux sera présentée le 4 juillet au Conseil permanent de l'INAO.</p> <p>Ces rencontres ont abouti à plusieurs constats :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Interdépendance de l'INAO et des organismes de contrôle ; 2/ Augmentation des coûts de contrôle en raison de l'inflation ; 3/ Les travaux sur les DCC / DCS sont jugés chronophages, même si l'objectif à l'issue de ce travail est de gagner du temps ; 4/ Les OCO ne répondent pas forcément aux appels d'offres des petits ODG, 5/ Les OCO ont noté l'augmentation du risque contentieux, ce qui impacte leur réflexion quant au coût de revient des contrôles. <p><u>Plusieurs pistes ont été évoquées.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Consolider la démarche de simplification y compris dans les cahiers des charges. 2/ S'agissant de la durabilité, qu'elle soit intégrée ou pas dans les cahiers des charges, l'objectif consiste à faire en sorte que les ODG se concentrent sur ce qui fait l'essence même de ce qui doit être contrôlé. 3/ Améliorer la connaissance économique de l'impact du coût du contrôle par rapport à la valeur du produit vendu. 4/ Fluidifier les relations entre ODG / OCO et INAO sur les questions de fréquence de contrôle, de simplification des procédures, de durabilité et simplification des cahiers des charges sans affaiblir la valeur des produits. <p>M. le Président CHEVALIER ajoute que le choix des 4 organismes s'est fondé sur la nécessité d'établir un bilan rapidement et de considérer les OCO les plus représentatifs en termes de SIQO. Cependant, il serait intéressant de pouvoir compléter ce travail à l'aide d'autres informations.</p> <p>Une approche analytique serait pertinente, afin d'évaluer ce que le contrôle représente vis-à-vis de la mise en marché.</p>

	<p>Synthèse des rencontres régionales sur les attentes sociétales et leurs suites : pour information. Il est indiqué que cette synthèse est consultable en suivant le lien https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/CNAOP-2024-105-DroitsRég.pdf</p>
--	---